

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26 - 024
INSTITUANT PROVISOIUREMENT UN ALTERNAT
DANS LA RUE DE LANNION (RD 31)

Entre le lundi 26 janvier 2026 et le vendredi 06 février 2026

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtelaudren-Plouagat (22 170), en date du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Lannion (RD 31), dans la portion comprise entre les n°68 et 70, durant les travaux d'extension du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, entre le lundi 26 janvier 2026 et le vendredi 06 février 2026 ;

- ARRÊTE -

Article 1^e : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue de Lannion (RD 31), dans la portion comprise entre les n°68 et 70, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux d'extension du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtelaudren-Plouagat (22 170), entre le lundi 26 janvier 2026 et le vendredi 06 février 2026.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX de Châtelaudren-Plouagat (22 170).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Fait à PENVENAN, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.



23/01/2026

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 23/01/2026.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.